

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 56/2023

Nombre de  
Conseillers :  
en exercice :  
présents :  
votants :



29

20

27

L'an deux mille vingt trois  
le : vingt-neuf septembre  
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE  
COLLONGUE,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2023

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

**OBJET :**  
**ACQUISITION  
D'UNE PARTIE DE  
LA PARCELLE AL  
170 APPARTENANT  
A MESDAMES  
FABRE**

**PROCURATIONS :**

- M. Léonard BALDOCCHI à M. Philippe ARDHUIN
- Mme Marina BARRESI à Mme Jennifer PALOMBE
- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS VALERA
- Mme Isabelle MAZEAUD-CULIOLI à M. Gilbert ZUNINO
- M. Marc VIGOUROUX à M. Hervé PERNOT

**-ABSENTS :**

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

**Considérant** la nécessité d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AL 170 pour la réalisation d'une voie de circulation desservant le futur projet des Hauts de Gadie ;

**Considérant** que les propriétaires ont accepté de céder à la Commune la partie de la parcelle leur appartenant, d'une superficie d'environ 3147 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 47 205 € TTC ;

**Considérant** le plan du géomètre établi par le Cabinet Fargues, procédant au découpage de la parcelles AL 170 ;

**Considérant** la future incorporation au Domaine Public de ladite parcelle ;

**Considérant** que l'avis des services compétents, prévu par l'article L.1211-1 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques, n'est pas nécessaire pour une acquisition dont le montant est inférieur ou égal à 180 000€, tel que prévu à l'article L.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
ou Sous-Préfecture  
le :  
Publié ou Notifié  
le :29/09/2023**

**Le Conseil municipal,**

**DECIDE :**

D'acquérir la partie de parcelle cadastrée section AL numéro 170 d'une superficie d'environ 3147 m<sup>2</sup> appartenant à Mesdames FABRE Aline, Marie-Christine et Claudine moyennant le prix de 47 205 €.

**DIT :**

Que les frais d'acte seront à la charge de la Commune ;

**DIT :**

Que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

**AUTORISE :**

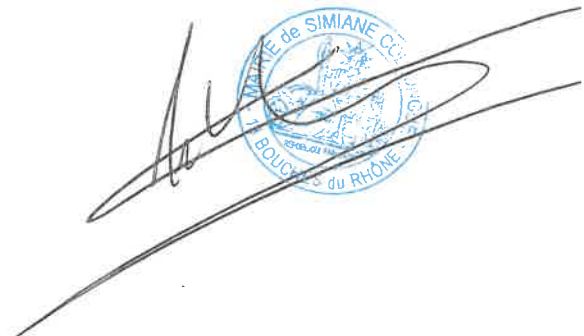
Monsieur le Maire à signer tout acte notarié par devant Maître Magali RAYNAUD de l'office Notarial EXCEN NOTAIRES ET CONSEILS sis à Gardanne et à poursuivre les formalités administratives s'y rapportant.

**POUR : 21**

**ABSTENTIONS : 6** (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX – Gilbert ZUNINO)

La délibération est adoptée.

Le Maire,  
Philippe ARDHUIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°: 58/2023

Nombre de  
Conseillers :   
en exercice :  
présents :   
votants :

L'an deux mille vingt trois  
le : vingt-neuf septembre  
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE  
COLLONGUE,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2023

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

**OBJET :**  
**CREATION D'UN  
POSTE A TEMPS  
COMPLET  
D'ADJOINT  
ADMINISTRATIF  
PRINCIPAL DE  
2ème CLASSE**

**PROCURATIONS :**

- M. Léonard BALDOCCHI à M. Philippe ARDHUIN
- Mme Marina BARRESI à Mme Jennifer PALOMBE
- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS VALERA
- Mme Isabelle MAZEAUD-CULIOLI à M. Gilbert ZUNINO
- M. Marc VIGOUROUX à M. Hervé PERNOT

**ABSENTS :**

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Considérant** la mutation d'un agent du service « Finances »,

**Considérant** la déclaration de vacance d'emploi en date du 17 Mai 2023 auprès du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône,

**Le Conseil Municipal,**

1. **DECIDE** de créer un poste à temps complet dans le grade d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2023

**Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
ou Sous-Préfecture  
le :  
Publié ou Notifié  
le : 02/10/2023**

2. **DECIDE** de modifier en conséquence le tableau des emplois permanents à temps complet de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2023.
3. **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget communal.

**POUR : 27**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,  
Philippe ARDHUIN

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE de St-Jean' at the top and 'COMMUNES du RHONE' at the bottom. The signature is a cursive script that overlaps the stamp.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de  
Conseillers :  
en exercice :  
présents :  
votants :

29  
20  
27

L'an deux mille vingt trois N° 57/2023  
le : vingt-neuf septembre  
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE  
COLLONGUE,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2023

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

**OBJET :**  
**DELIBERATION**  
**PORTANT SUR LA**  
**CESSION D'UN**  
**VEHICULE**  
**COMMUNAL ET**  
**ANNULATION DE**  
**LA DÉLIBÉRATION**  
**N° 35/2023**

**PROCURATIONS :**

- M. Léonard BALDOCCHI à M. Philippe ARDHUIN
- Mme Marina BARRESI à Mme Jennifer PALOMBE
- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS VALERA
- Mme Isabelle MAZEAUD-CULIOLI à M. Gilbert ZUNINO
- M. Marc VIGOUROUX à M. Hervé PERNOT

**-ABSENTS :**

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-22 ;

**Vu** la délibération n°16/2020 en date du 20 mars 2020, alinéa 10, donnant délégation à Monsieur Le Maire de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

**Considérant** que la Commune de Simiane-Collongue est propriétaire d'un certain nombre de véhicules, engins roulants, matériels divers et mobiliers qu'elle acquiert au fil des ans afin de permettre aux différents services techniques et administratifs d'exercer leurs activités ;

**Considérant** que dans le cadre de la politique de renouvellement du parc de matériels ou de mobiliers, la Commune procède régulièrement au remplacement de ces matériels en raison de leur âge ou de leur état de vétusté ;

**Considérant** que cette gestion vise à réduire les coûts d'entretien du parc et à assurer la sécurité des agents ;

**Certifié exécutoire**  
**Reçu en Préfecture**  
**ou Sous-Préfecture**  
**le :**  
**Publié ou Notifié**  
**le : 02/10/2023**

**Considérant** que l'acquéreur s'est désisté à cet achat ;

**Considérant** que compte tenu de son ancienneté et de son kilométrage important, le véhicule RENAULT CLIO IV immatriculé DZ 161 HZ a été mis en vente sur le site des enchères AGORASTORE et s'est vendu pour un montant de 9 529 euros ;

**Le Conseil Municipal,**

**- DECIDE :**

D'annuler la délibération N° 35/2023 du 13/06/2023.

**- AUTORISE :**

Monsieur Le Maire à conclure définitivement la vente du véhicule immatriculé DZ 161 HZ réalisée sur la plateforme AGORASTORE pour un montant de 9 529 euros.

**- AUTORISE :**

Monsieur Le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération.

**POUR : 27**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,  
Philippe ARDHUIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de  
Conseillers :   
en exercice :  
présents :   
votants :

L'an deux mille vingt trois

N = 59/2023

le : vingt-neuf septembre

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE  
COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2023

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

**OBJET :**

**APPROBATION DE  
LA CONVENTION  
HABITAT  
SUBSEQUENTE A  
LA CONVENTION  
CADRE HABITAT A  
CARACTERE  
MULTI-SITES**

**PROCURATIONS :**

- M. Léonard BALDOCCHI à M. Philippe ARDHUIN
- Mme Marina BARRESI à Mme Jennifer PALOMBE
- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS VALERA
- Mme Isabelle MAZEAUD-CULIOLI à M. Gilbert ZUNINO
- M. Marc VIGOUROUX à M. Hervé PERNOT

**ABSENTS :**

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 08/10/2013,

**Vu** que la Commune doit faire face à des objectifs de développement en matière d'habitat et de logements, dans un contexte de pression foncière, qui se caractérise notamment par :

- Des valeurs foncières et immobilières soutenues qui augmentent régulièrement
- Un fort déficit du parc privé et de l'offre de logements sociaux
- Un rythme de production de logements modéré alors même que la consommation foncière augmente davantage

**Vu** que la Commune a fait l'objet d'un constat de carence au titre de l'article L. 302-9-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH).

**Vu** que le Programme local de l'habitat (PLH) métropolitain, dont l'engagement du processus d'élaboration a été délibéré par le Conseil de la Métropole du 30 juin 2016, fixe les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement pour une durée de six ans en favorisant le renouvellement urbain et la mixité sociale, décliné par commune.

**Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
ou Sous-Préfecture  
le :  
Publié ou Notifié  
le : 02/10/2023**

**Vu** que le principe de l'élaboration du plan d'action foncière métropolitain, ayant pour objectif de décliner les axes prioritaires et les outils d'une stratégie foncière métropolitaine, a été délibéré par le Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016.

**Vu** que par conséquent, dans la poursuite des dispositifs fonciers conclus préalablement à sa création, la Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité pouvoir accompagner les communes dans la réalisation de la politique foncière et de logement en proposant un outil partenarial d'action foncière.

A ce titre, la Métropole Aix-Marseille-Provence a conclu un partenariat avec l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) qui se décline dans la convention cadre Habitat à caractère multi-sites métropolitaine bilatérale couvrant la période 2018 – 2023 approuvée par délibération du Bureau de la Métropole en date du 14 décembre 2017.

**Vu** que cette convention a pour objectif la réalisation de missions d'acquisition foncière et de portage foncier permettant de réaliser des programmes d'habitat sur le court terme, répondant à des critères de localisation, de mixité sociale et d'économie d'espace.

Elle se décline à l'échelle des Communes sous réserve de la signature d'une convention Habitat subséquente conclue entre la Commune et la Métropole.

**Vu** que cette convention subséquente matérialise les modalités d'organisation fonctionnelle entre la commune de Simiane-Collongue et la Métropole Aix-Marseille-Provence et notamment le processus décisionnel de validation des sites et des acquisitions stratégiques par l'Établissement public Foncier PACA.

**Considérant** que pour bénéficier de ce dispositif, il y a lieu d'approuver la convention Habitat subséquente conclue avec la Métropole.

**Considérant** que la Commune avait adhéré au dispositif antérieur de convention cadre multi-sites Habitat.

**Considérant** que dès lors, la présente convention-cadre métropolitaine prend le relais de la convention multi-sites habitat préexistante.

### **Le Conseil municipal,**

#### **APPROUVE :**

La signature de la convention Habitat bilatérale entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Simiane-Collongue, subséquente à la convention cadre Habitat à caractère multi sites métropolitaine conclue entre la Métropole-Aix-Marseille-Provence et l'Établissement Public Foncier PACA

#### **AUTORISE :**

Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera adressée au Préfet.

**POUR : 27**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

  
Le Maire,  
Philippe ARDHUIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N = 60/2023

Nombre de

Conseillers :

29

en exercice :

présents :

20

votants :

27

L'an deux mille vingt trois

le : vingt-neuf septembre

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE

COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2023

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

**OBJET :**

**ACQUISITION DE  
LA PARCELLE C  
836 – CONSORTS  
OLEON -**

**PROCURATIONS :**

- M. Léonard BALDOCCHI à M. Philippe ARDHUIN
- Mme Marina BARRESI à Mme Jennifer PALOMBE
- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS VALERA
- Mme Isabelle MAZEAUD-CULIOLI à M. Gilbert ZUNINO
- M. Marc VIGOUROUX à M. Hervé PERNOT

**-ABSENTS :**

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

**Vu** le courriel d'accord en date du 18 juillet 2023 ;

**Considérant** que Messieurs OLEON Laurent et Michel ainsi que Mesdames OLEON Renée, Catherine et Isabelle ont accepté de céder à la Commune la parcelle leur appartenant cadastrée section C numéro 836, d'une superficie de 114 670 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 45 868 € ;

**Considérant** la future incorporation au Domaine Public de ladite parcelle ;

**Considérant** que l'avis des services compétents, prévu par l'article L.1211-1 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques, n'est pas nécessaire pour une acquisition dont le montant est inférieur ou égal à 180 000€, tel que prévu à l'article L.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
ou Sous-Préfecture  
le :  
Publié ou Notifié  
le : 02/10/2023**

**Le Conseil municipal,**

**DECIDE :**

D'acquérir la parcelle cadastrée section C numéro 836 d'une superficie de 114 670 m<sup>2</sup> appartenant aux consorts OLEON moyennant le prix de 45 868 €.

**Dit :**

Que les frais d'acte seront à la charge de la Commune ;

**Dit :**

Que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

**AUTORISE :**

Monsieur le Maire à signer tout acte notarié par devant Maître Magali RAYNAUD de l'office Notarial EXCEN NOTAIRES ET CONSEILS sis à Gardanne et à poursuivre les formalités administratives s'y rapportant.

**POUR : 27**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,  
Philippe ARDHUIN

